



**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de  
l'Aménagement du territoire**

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et  
de l'Espace**

**Procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2022**

Ordre du jour :

1. Échange de vues avec Messieurs les Ministres de l'Énergie et de l'Économie au sujet de l'approvisionnement en gaz (suite à la demande du groupe parlementaire CSV du 28 juin 2022)
2. Divers

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Jean-Paul Schaaf, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Gusty Graas, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

M. Claude Lamberty, observateur

M. Claude Turmes, Ministre de l'Énergie  
M. Franz Fayot, Ministre de l'Économie

M. Simeon Hagspiel, du Ministère de l'Énergie

M. Frank Reimen, du Ministère de l'Économie

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

\*

## **1. Échange de vues avec Messieurs les Ministres de l'Énergie et de l'Économie au sujet de l'approvisionnement en gaz**

Suite à quelques paroles d'introduction et de bienvenue du Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire, la parole est passée à Monsieur Laurent Mosar, porte-parole du groupe politique CSV, auteur de la demande de convoquer la présente réunion.

Après avoir succinctement rappelé la situation géopolitique actuelle et les répercussions qu'elle a sur le marché de l'énergie, et principalement celui du gaz, Monsieur Laurent Mosar pose les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

1. Qui sont les consommateurs protégés ?
2. En cas de mise en place d'un plan de délestage, selon quels critères la liste des entreprises dont l'approvisionnement serait éventuellement suspendu a-t-elle été établie ? Des discussions ont-elles été organisées avec les acteurs concernés (FEDIL, Chambre de Commerce) ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il d'apporter une aide aux entreprises concernées ? Si oui, quelle sorte d'aide et le chômage partiel pourra-t-il être appliqué ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il d'apporter une aide aux personnes privées en augmentant, par exemple, l'allocation de vie chère ?
5. Le Gouvernement envisage-t-il de suivre l'exemple du Gouvernement allemand qui prévoit de mettre en place un système d'enchères qui offrirait aux entreprises des compensations financières en échange d'une réduction de leur consommation de gaz ?

En premier lieu, Monsieur le Ministre de l'Énergie rappelle que le gazoduc Nord Stream, par lequel transite une importante proportion des livraisons de gaz russe à l'UE, est actuellement fermé pour une maintenance de routine qui doit s'achever dans quelques jours. De nombreux observateurs redoutent cependant que Moscou ne rouvre pas le robinet et que les réservoirs ne soient plus alimentés. Ainsi, tant au niveau européen qu'au niveau national, il faut se préparer à toute éventualité et même au pire scénario, à savoir une rupture totale des livraisons de gaz russe, et mettre en place un plan pour passer l'hiver :

- Au niveau européen, la Commission européenne publiera un document ce mercredi, le 20 juillet. Il s'agira soit d'une communication, soit d'un règlement. En outre, le 26 juillet prochain, aura lieu une réunion des ministres européens de l'Énergie.
- Quant aux préparations au niveau national, plusieurs procédures sont prévues : le plan d'urgence qui relève du Ministère de l'Énergie, le plan de délestage qui relève des opérateurs des réseaux et le plan d'intervention d'urgence qui relève du Haut-Commissariat à la Protection nationale. Pour les détails exhaustifs des explications de Monsieur le Ministre de l'Énergie à ce sujet, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal. Monsieur le Ministre de l'Énergie informe encore qu'une campagne de sensibilisation à destination du grand public sera lancée à l'automne, afin que les ménages prennent conscience de la nécessité de faire des efforts pour réduire leur consommation d'énergie, même si ce sont des clients protégés et qu'il est donc très peu probable qu'ils aient à subir des coupures de gaz.

Les réponses suivantes sont apportées aux questions de Monsieur Laurent Mosar :

1. Quant à la définition de « consommateurs protégés », il est renvoyé à la page 8 du document annexé au présent procès-verbal. Il s'agit de clients dont la législation européenne<sup>1</sup> garantit l'approvisionnement en gaz.
2. Le plan de délestage est un plan établi par les opérateurs de réseaux, en collaboration avec le Gouvernement et la FEDIL. Un des principaux critères retenus est la taille de l'entreprise. À noter que ce plan n'est adéquat qu'à court terme et devrait être adapté si la pénurie d'approvisionnement devait persister pendant plusieurs semaines.
3. Dans l'hypothèse où certaines entreprises devraient arrêter ou réduire leur production, le chômage partiel pourrait être appliqué. Le cas échéant, d'autres aides pourraient être mises en place dans le respect du cadre européen.
4. Le Gouvernement est en train d'analyser l'opportunité d'ajuster les aides déjà en place.
5. Monsieur le Ministre de l'Énergie doute, à ce stade, de la plus-value de l'instauration du système d'enchères, alors que ce dernier nécessite une prévisibilité à long terme qui n'est, par la force des choses, pas concevable. En tout état de cause, si un tel système devait être mis en place, il devra l'être en étroite concertation avec la Belgique en raison du marché commun du gaz entre les deux pays.

Monsieur Laurent Mosar et Monsieur Charles Margue (déi gréng) souhaitent recevoir de plus amples détails concernant la solidarité entre les pays de l'UE. Ils se demandent notamment si certains pays pourraient décider de ne pas être solidaires avec les autres. Monsieur le Ministre de l'Énergie rappelle en premier lieu que l'économie de toute l'Union est interdépendante et que la solidarité devrait donc jouer pour le bénéfice collectif. Sur base de plusieurs exemples concrets, il informe qu'à ce stade, la solidarité prévaut entre les États membres. Dans le même ordre d'idées, Monsieur Fred Keup (ADR) souhaite obtenir des informations sur la solidarité avec les pays tiers, et principalement avec l'Ukraine. Monsieur le Ministre de l'Énergie donne à considérer que la solidarité prime et informe notamment que le réseau électrique ukrainien a été raccordé au réseau européen à la mi-mars.

Suite à une question relative à la sécurité de l'approvisionnement au niveau national, Monsieur le Ministre de l'Énergie déclare être confiant - sauf imprévu - quant au ravitaillement en gaz (via la Norvège ou via le port de Zeebrugge pour le gaz liquide), tout en rappelant cependant le risque de hausse des prix.

Monsieur Laurent Mosar et Madame Francine Closener (LSAP) s'interrogent sur la responsabilité du secteur public, et notamment des communes, en la matière. Monsieur le Ministre de l'Énergie donne à considérer que des rencontres avec le personnel technique de terrain (aussi bien au niveau national qu'au niveau communal) seront organisées cet automne afin de prévoir une implémentation coordonnée des mesures d'épargne d'énergie. Pour ce qui est plus particulièrement des établissements scolaires, ils ne sont pas considérés comme des consommateurs protégés au terme de la législation européenne. Si les écoles et lycées sont autonomes du point de vue de la gestion de leur consommation en matériel de chauffage, il serait pourtant opportun que des mesures communes soient mises en place cet automne.

Suite à une question afférente de Monsieur François Benoy (déi gréng), il est signalé qu'il existe un important potentiel d'économie de consommation de gaz au niveau du chauffage dans les ménages privés. En effet, quelque 7% pourraient facilement être économisés en réduisant la température de seulement 1°C.

Suite à une question afférente de Madame Francine Closener, il est précisé que le Gouvernement réfléchit à l'option de recourir au télétravail, alors qu'il a été prouvé dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 que cette façon de travailler fonctionnait

---

<sup>1</sup> Article 2, paragraphe (5) du Règlement UE 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010

correctement. Si des économies seraient bien entendu réalisées au niveau de la consommation de carburants, il faudra analyser si le télétravail permettrait une économie significative au niveau de la consommation de gaz.

Monsieur Aly Kaes (CSV) s'interroge sur la sécurité d'approvisionnement en énergie du secteur agricole, en rappelant que certaines espèces animales ont besoin d'être maintenues à température constante pour survivre. Dans le même ordre d'idées, Madame Martine Hansen (CSV) se demande quelles mesures ont été prises dans le secteur de l'agro-alimentaire, en évoquant notamment le recours possible à des générateurs d'appoint fonctionnant au diesel. Monsieur Claude Turmes informe que des réunions de concertation avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural sont organisées régulièrement.

## **2. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 2 août 2022

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**



# Sécurité de l'approvisionnement du Luxembourg en gaz naturel

19 juillet 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Énergie et de  
l'Aménagement du territoire

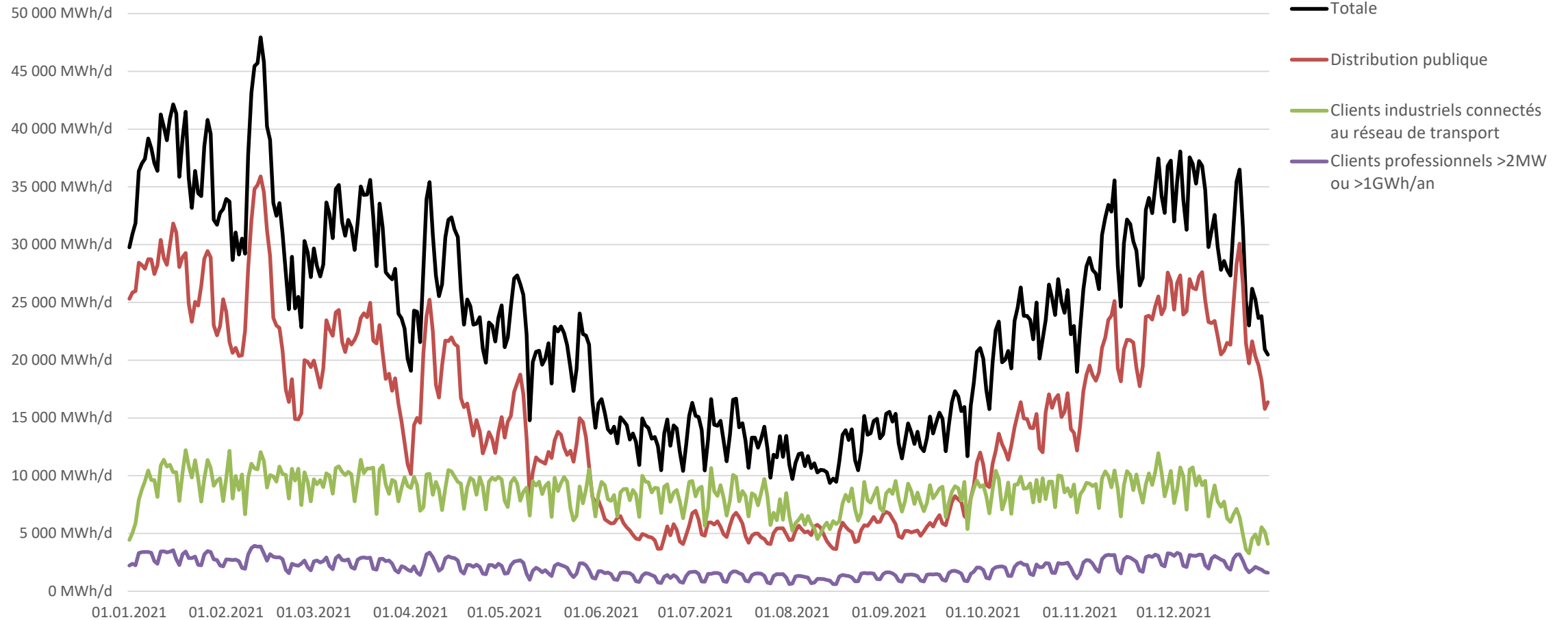
Département de l'énergie



- La **situation géopolitique** et sur les marchés de l'énergie
- Le **risque d'une interruption** totale des flux de gaz naturel russes et la **nécessité d'économiser** un certain pourcentage de la consommation en gaz naturel en Europe
- Le **Règlement UE 2017/1938** concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel
- La préparation du **paquet de la Commission Européenne du 20 juillet** concernant la préparations aux risques
- La **collaboration du Luxembourg avec la Belgique** dans un groupe de crise dédié, et l'alignement avec les plans et procédures belges
- The **political declaration of the Pentalateral Energy Forum** on the role and regulation of gas storages for a well-functioning and secure European energy market of 30 March 2022
- La **loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel**, et notamment les articles 18 et 19
- La **Constitution** du Grand-Duché du Luxembourg, et notamment l'article 32(4)
- Les **différents échanges** du Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire, notamment avec le Ministère de l'Économie, le Haut Commissariat à la Protection Nationale, les gestionnaires de réseau, les fournisseurs, et la FEDIL
- Les réponses à un **questionnaire** envoyé aux plus grandes consommateurs connectés au réseau de transport



Consommation par journée





| Année                         | Volume d'énergie fournie [GWh] |       |       |       |       | Nombre de clients |
|-------------------------------|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------------------|
|                               | 2017                           | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2021              |
| Résidentiels                  | 3 204                          | 3 325 | 3 387 | 3 037 | 2 690 | 81 029            |
| Professionnels (< 280 GWh/an) | 2 595                          | 2 570 | 2 431 | 2 318 | 3 262 | 11 302            |
| Industriels (> 280 GWh/an)    | 2 583                          | 2 634 | 2 554 | 2 185 | 2 144 | 4                 |
| Production d'électricité      | 672                            | 619   | 503   | 467   | 539   | 61                |

| Volume [GWh] | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Belgique     | 7 251        | 5 980        | 7 632        | 6 255        | 6 875        |
| Allemagne    | 1 706        | 2 854        | 1 207        | 1 773        | 1 780        |
| <b>TOTAL</b> | <b>8 957</b> | <b>8 834</b> | <b>8 840</b> | <b>8 028</b> | <b>8 655</b> |

← à zéro  
actuellement

Source: ILR





| Titre du plan  | Base légale                                   | Attribution             |
|--|---|-------------------------|
| Évaluation nationale des risques                       | Règl.(UE) 2017/1938<br>(Art 7.3.)             | MEA                     |
| Plan d'action préventif                                | Règl.(UE) 2017/1938<br>(Art 8 & 9)            | MEA                     |
| Plan d'urgence   | Règl.(UE) 2017/1938<br>(Art 8 & 10)           | MEA                     |
| Plan de délestage                                      | Loi du 1/08/2007 gaz naturel<br>(Art 18 & 19) | Gestionnaires de réseau |
| Plan d'intervention d'urgence (PIU)<br>rupture énergie | Loi du 23/07/2016 HCPN<br>(Art 3(1))          | HCPN                    |



- « **Art. 19.** (1) En cas de crise soudaine sur le marché de l'énergie et de menace réelle et imminente pour la sécurité physique ou la sûreté des personnes, des appareils ou ~~des~~ installations, ou encore pour l'intégrité du réseau, ~~le Gouvernement,~~ des mesures de réduction de consommation, de réduction d'exportation aux points d'interconnexion et de déconnexion technique d'une partie du réseau de gaz peuvent être prises par règlement grand-ducal après avoir demandé les avis du Commissaire du Gouvernement à l'Énergie et de l'autorité de régulation demandés, ~~peut prendre temporairement des mesures de sauvegarde nécessaires.~~
- (2) ~~Ces~~ Les mesures visées au paragraphe (1) doivent provoquer le moins de perturbations possible dans le fonctionnement du marché intérieur du gaz naturel ~~et.~~ Elles doivent être adéquates et ne doivent pas excéder la portée et la durée strictement indispensables pour remédier aux difficultés soudaines qui se sont manifestées.
- (2bis) Les règlements grand-ducaux pris en vertu du paragraphe (1) tiennent compte de la durée et de l'importance des difficultés. La durée de ces règlements grand-ducaux ne peut excéder trois mois.
- (3) Les mesures visées au paragraphe (1) ne donnent lieu à aucun dédommagement de la part de l'État.
- (4) Ces mesures sont immédiatement notifiées aux autres États membres et à la Commission européenne.



- **Base légale:** Règlement UE 2017/1938 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel
  - Version initiale de 2017
  - Version actuelle du 20/10/2020
  - Mise à jour en cours de préparation

- **Trois niveaux de crise**

Alerte précoce



Alerte



Urgence

- Si besoin, l'état d'alerte ou d'urgence peut être déclaré immédiatement
- Une urgence peut également être déclenchée au niveau régional ou européen



Le Règlement UE 2017/1938 dispose qu'un groupe limité de clients soit particulièrement protégé contre les effets néfastes d'une rupture de l'approvisionnement en gaz

## Définition actuelle des clients protégés

- Les **clients résidentiels** achetant du gaz naturel pour la propre consommation domestique, tel que prévu par le Règlement UE 2017/1938

## Nouveaux ajouts, conformément à l'article 2 (5) du Règlement UE 2017/1938

- **Les services essentiels**
  - Services de soins de santé
  - Services sociaux essentiels: un service qui assure l'hébergement (collectif) des personnes et/ou la préparation de repas à des fins sociales, en ce compris les maisons de retraite, les prisons et casernes.
  - Services d'urgence ou de sécurité
- **Les installations de chauffage urbain** dans la mesure où elles fournissent du **chauffage à des clients résidentiels ou à des services essentiels**
- **Les infrastructures critiques**



- Jusqu'à présent, le plan se limite aux situations de crise de courte durée
- En vue du contexte actuel, nécessité de compléter le plan d'urgence avec un **plan de réduction de consommation « long-terme »** (plusieurs semaines, voire mois)
- **Approche et principes**
  - Pour les incidents soudains sans (pré-)alerte ni prévisibilité:
    - Délestage technique sous responsabilité des gestionnaires de réseau, ayant comme objectif de maintenir autant que possible la sécurité du système entier
    - 4 niveaux de priorité, avec un principe de rotation afin de distribuer équitablement le risque
  - Pour les réductions nécessaires à cause d'une pénurie prévisible et long-terme
    - Entreprises avec une consommation annuelle  $\geq 1$  GWh/an ou une capacité souscrite  $\geq 2$  MWh/h
      - » Fuel switch
      - » Obligation de réduire la consommation par [X]% (en fonction de la situation) sur une certaine période par rapport à une période de référence représentative  
→ Flexibilité pour l'entreprise d'organiser son activité économique en considérant ses spécificités
      - » Possibilité de réaliser la réduction sur un autre point de consommation → Flexibilité d'éviter la réduction prescrite en collaborant avec d'autres consommateurs (p.ex. pour éviter des dégâts substantiels); facilitation le cas échéant par les associations concernées (Fedil etc)
    - Responsabilité particulière pour le secteur public
    - Contribution par tous les autres acteurs pour les consommations non-essentiels
      - » Fuel switch
      - » Réduction de la température de chauffage respectivement de la climatisation
      - » Chauffage piscines et saunas publics et privés
    - Exemption des obligations pour les services essentiels et les infrastructures critiques



Merci ! Questions ?



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Énergie et de  
l'Aménagement du territoire

Département de l'énergie